

GARANTIE DE COURS

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

ADLPARTNER

INITIEE PAR

SOGESPA

PRESENTEE PAR

PAR ROTHSCHILD & CIE BANQUE

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES DE L'INITIATEUR SOGESPA



Le présent document relatif aux autres informations de Sogespa a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 octobre 2010, conformément aux dispositions des articles 231-28 de son règlement général et à son instruction 2006-07. Ce document a été établi sous la responsabilité de Sogespa.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais sur simple demande auprès de :

- Sogespa, 3 rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (93100),
- Rothschild & Cie Banque, 29 avenue de Messine à Paris (75008),

Le présent document est également disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet d'ADLPartner (www.adlpartner.fr).

1 IDENTITE ET CARACTERISTIQUES DE L'INITIATEUR

Le présent document relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Sogespa a été établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et à l'article 5 de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2006-07, dans le cadre de la garantie de cours initiée par Sogespa sur les actions de la société ADLPartner, société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français au capital de 6.784.925,42 euros, dont le siège social est situé 3 avenue de Chartres 60500 Chantilly, dont le numéro unique d'identification est RCS Compiègne 393 376 801 (« **ADLPartner** ») dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché Euronext Paris (France), sous le code ISIN FR0000062978, qui a fait l'objet d'une déclaration de conformité de l'Autorité des marchés financiers en date du 5 octobre 2010 (la « **Garantie de cours** »). La note d'information conjointe de Sogespa et d'ADLPartner relative à la Garantie de cours a reçu le visa n° 10-350 de l'Autorité des marchés financiers en date du 5 octobre 2010.

1.1 Renseignements de caractère général

1.1.1 Dénomination sociale (article 2 des statuts)

Sogespa (« **Sogespa** » ou la « **Société** »).

1.1.2 Forme juridique, nationalité, siège social (article 1 et 4 des statuts)

Sogespa est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 3, Rue Henri Rol Tanguy – 93100 – Montreuil, France.

1.1.3 Registre du commerce et des sociétés

Sogespa est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 318 165 057.

1.1.4 Constitution et durée (article 5 des statuts)

Sogespa a été immatriculée le 7 mars 1980. La durée de Sogespa est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 6 mars 2079, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.1.5 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- L'acquisition, la souscription et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières émises par les collectivités publiques ou privées ;
- La conclusion de toute convention de crédit et l'octroi de toute garantie sur tous biens appartenant à la société ;
- L'acquisition et l'exploitation par bail ou autrement de tous biens et droits immobiliers ;
- La fourniture d'assistance, de conseils et de prestations en matière de formation professionnelle et de gestion administrative et financière ;

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous

objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur.

Le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscriptions, de commandites, de fusion ou d'absorption, d'avances, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droit mobiliers ou immobiliers et par tout autre mode.

1.1.6 Exercice social (article 16 des statuts)

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.1.7 Lieux où les documents sociaux de Sogespa peuvent être consultés

Les documents sociaux de Sogespa peuvent être consultés à son siège social situé 3, Rue Henri Rol Tanguy – 93100 – Montreuil, France.

1.2 Renseignements de caractère général concernant le capital social de Sogespa

1.2.1 Capital social (article 6 des statuts)

Le capital social de Sogespa s'élève 2.512.500 €. Il est divisé en 335 actions ordinaires de 7.500 € chacune, actions d'une seule catégorie, libérées de la totalité de leur valeur nominale.

1.2.2 Modification du capital social (article 7 des statuts)

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales, sur décision de la collectivité des associés.

1.2.3 Forme des actions (article 8 des statuts)

Les actions de Sogespa sont nominatives. Elles sont indivisibles à l'égard de Sogespa. La propriété des actions résulte de l'inscription au nom de chaque titulaire sur le registre des mouvements de titres tenu à cet effet par Sogespa. Sogespa adresse une attestation d'inscription à chaque propriétaire d'actions qui en fait la demande écrite.

Les changements dans la propriété des actions ainsi que le nantissement des actions sont inscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des mouvements de titres et les comptes individuels d'associés tenus par Sogespa.

1.2.4 Droits et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité qu'elle représente dans le nombre d'actions émises. Toute action donne en particulier droit, au cours de la vie de Sogespa et lors de sa liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement.

Les associés ne sont tenus, même à l'égard des tiers, que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent. Ils ne sont pas susceptibles sans leur consentement de faire l'objet d'appels de fonds supplémentaires.

La propriété d'une action entraîne, ipso facto, l'approbation des statuts de Sogespa et de toutes les décisions prises par le Président, le(s) Directeur(s) Général(aux) et les associés de Sogespa.

Les droits et obligations attachés aux actions suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La cession des actions comprend le droit à tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à Sogespa.

En cas de pluralité d'associés, chaque action donne droit à une voix en assemblée d'associés de Sogespa.

En cas de démembrement, pour les décisions de la collectivité des associés, le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

1.2.5 Cession et transmission des actions (article 10 des statuts)

L'article 10 des statuts de Sogespa précise ce qui suit sur la cession des actions :

« 10.1 Dispositions générales

- a) *Les Titres de toutes catégories sont librement négociables et cessibles, sous réserve des dispositions du présent article 10. Leur transmission s'opère à l'égard de la Société et des tiers par report sur le registre des mouvements de titres de la Société et par un virement effectué par la Société du compte individuel du cédant au compte individuel du cessionnaire, sur production par le cessionnaire d'un ordre de mouvement complété et signé par le cédant ou de tout autre document convenu d'un commun accord ou par avance entre le cessionnaire et le cédant. Ces reports et virements sont faits à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société.*
- b) *Si la Société ne comprend qu'un Associé Unique, la négociation et la cession des Titres s'opèrent sans restriction. Si la Société comprend plusieurs Associés, les articles 10.2 à 10.3 ci-dessous sont applicables.*
- c) *Pour les besoins des présents statuts :*
 - *les termes « Transfert » ou « Transférer » signifient toute opération entraînant le transfert de propriété ou le démembrement des valeurs mobilières ou de droits préférentiels de souscription attachés à ces valeurs mobilières, que l'opération en cause soit faite à titre onéreux ou non, quelle qu'en soit la nature juridique et pour quelque cause que ce soit (en ce compris notamment la cession, la dation, la donation, la création d'une fiducie, la transmission successorale, l'apport, la fusion, la scission, l'apport en société, l'échange, la vente publique ou une forme combinée de ces formes de Transfert) ;*
 - *le terme « Titres » désigne toute valeur mobilière émise par la Société, à savoir (i) les actions, parts sociales et/ou les démembrements desdites actions ou parts sociales, (ii) toute valeur mobilière émise par la Société donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité des droits de vote ou du capital de la Société, notamment, sans que cette liste soit limitative, par souscription, conversion, remboursement, présentation ou exercice d'un bon (notamment bon de souscription d'actions ou obligations convertibles) et (iii) tout droit d'attribution, de souscription ou de priorité aux actions, parts sociales ou valeurs mobilières visées au (ii) ci-dessus.*

10.2 Droit de préemption

- a) *Principe du droit de préemption*

Le Transfert de tout Titre par un Associé sera soumis au droit de préemption des autres Associés (ci-après le «Droit de Préemption ») selon les modalités stipulées au présent Article 10.2, sauf dans les cas où l'article 10.3 prévoit expressément le contraire.

b) Notification de Projet

Si un Associé (ci-après le « Transférant ») envisage de Transférer tout ou partie de ses Titres à qui que ce soit, le Transférant devra adresser préalablement aux autres Associés une notification écrite portant sur ce projet de Transfert (ci-après la « Notification de Projet »).

La Notification de Projet devra indiquer, à peine de nullité :

- i) les nom et adresse du bénéficiaire du Transfert proposé (ci-après le « Bénéficiaire »),*
- ii) le nombre de Titres objet du Transfert (ci-après les « Titres Transférés »),*
- iii) le prix unitaire (par Titre) (le « Prix Unitaire ») accepté par le Bénéficiaire. Si le Transfert envisagé n'est pas une vente pure et simple, la Notification du Projet devra comporter, outre une description détaillée de l'opération envisagée, une valorisation des Titres Transférés (avec les éléments retenus pour ladite valorisation), ainsi que le Prix Unitaire en résultant,*
- iv) les modalités de paiement proposées et les garanties accordées par le Transférant (ci-après ensemble les « Conditions Offertes »),*
- v) ainsi que la copie de l'engagement ferme du Bénéficiaire de réaliser le Transfert aux conditions indiquées dans la Notification de Projet, sous la seule réserve de purger le Droit de Préemption.*

c) Exercice du Droit de Préemption

A compter de la réception de la Notification de Projet, chacun des Associés disposera d'un délai de quarante-cinq (45) jours (ci-après le « Délai de Réponse ») pour i) adresser au Transférant une notification écrite (ci-après la « Réponse ») formalisant sa décision d'exercer son Droit de Préemption et le nombre de Titres qu'il souhaite acquérir et ii) transmettre une copie de cette Réponse aux autres Associés.

Tout Associé qui n'aurait pas adressé sa Réponse avant l'expiration du Délai de Réponse sera réputé avoir renoncé à exercer son Droit de Préemption sur les Titres Transférés.

Le Transférant devra indiquer à tous les Associés, dans un délai de cinq (5) jours à compter de l'expiration du Délai de Réponse, le nombre total de Titres préemptés par l'ensemble des Associés, avec la ventilation correspondante par Associé, tels que résultant de toutes les Réponses envoyées pendant le Délai de Réponse :

- i) Si le nombre total de Titres préemptés par tous les Associés est inférieur au nombre de Titres Transférés, tous les Associés seront réputés avoir renoncé à exercer leur Droit de Préemption relatif au Transfert envisagé ; dans ce cas, le projet de Transfert pourra être réalisé librement par le Transférant dans les conditions visées dans la Notification du Projet ; si le Transfert au profit du Bénéficiaire n'est pas réalisé dans les quarante-cinq (45) jours à compter de l'expiration du Délai de Réponse, le Transférant doit réitérer la procédure de préemption conformément au paragraphe (b) ci-dessus ;*
- ii) Si le nombre total de Titres préemptés par tous les Associés est supérieur ou égal au nombre de Titres Transférés, les Associés ayant adressé une Réponse seront réputés avoir valablement exercé leur Droit de Préemption ; sauf accord contraire, les Titres Transférés seront répartis entre ces Associés préempteurs proportionnellement au nombre de Titres qu'ils détiennent individuellement au regard du total de Titres de ces Associés préempteurs et ce dans la limite de leur demande respective ; En cas de rompus, le ou les Titres restants seront répartis entre les Associés*

préempteurs, dont la demande n'aura pas été entièrement satisfaite, au prorata du nombre de Titres qu'ils détiennent et ainsi de suite.

- d) *Si le Droit de Préemption est valablement exercé, le Transférant devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du Délai de Réponse, remettre à chaque Associé ayant préempté un ordre de mouvement portant sur le nombre de Titres Transférés qui lui est alloué. Le prix par Titre correspondra au Prix Unitaire, les modalités de paiement et autres étant établies conformément aux Conditions Offertes.*

10.3 Transferts libres

Par dérogation à l'article 10.2 ci-dessus, ne donnent pas lieu à l'exercice du Droit de Préemption :

- les Transferts entre Associés ou à la Société ;*
- les Transferts effectués par un Associé personne physique au profit de ses descendants directs ;*
- les Transferts effectués par un Associé personne physique par voie de transmission successorale en ligne directe ;*
- pour les cas autres que ceux visés ci-dessus, les Transferts pour lesquels l'ensemble des Associés aurait valablement renoncé par écrit à leur Droit de Préemption. »*

1.2.6 Instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

1.2.7 Pactes d'actionnaires

1.2.7.1 Pacte familial

Les membres du groupe familial Vigneron sont liés par un pacte familial aux termes duquel ils se sont engagés à se concerter préalablement à toute décision de la compétence de l'assemblée générale de la société ADLPartner. Ce pacte a été conclu le 6 octobre 2005, pour une durée de 10 ans renouvelable. Les membres du groupe familial Vigneron ont déclaré agir de concert concernant leur participation dans ADLPartner au titre dudit pacte. Ce pacte ne concerne pas directement la gouvernance de la société Sogespa.

1.2.7.2 Engagement de conservation

Un engagement collectif de conservation de certaines actions ADLPartner conclu le 3 juillet 2006 conformément à l'article 787B du Code général des impôts entre les principaux membres de la famille Vigneron a pris fin le 3 juillet 2008. Les enfants de Monsieur Philippe Vigneron ont chacun souscrit un engagement individuel de conservation sur la nue-propriété des 245.600 actions ADLPartner qu'ils ont chacun reçues lors d'une donation effectuée en octobre 2006 (soit au total sur la nue-propriété de 736.800 actions ADLPartner) conformément aux exigences légales, se terminant le 3 juillet 2012.

Dans le cadre de l'apport à Sogespa le 1^{er} septembre 2010 par les enfants Vigneron de la nue-propriété des 536.802 actions ADLPartner, cet engagement de conservation a été repris par les enfants vigneron concernant la nue-propriété des 135 actions Sogespa reçues collectivement en échange des actions ADLPartner ainsi apportées.

1.2.8 Répartition du capital et des droits de vote de Sogespa

Actionnariat	Nombre d'actions			% du capital
	Pleine propriété	Usufruit	Nue propriété	
Philippe Vigneron	2	327	0	0,7%
Isabelle Vigneron-Laurioz	2	0	109	33,1%
Jean-Marie Vigneron	2	0	109	33,1%
Claire Vigneron-Brunel	2	0	109	33,1%
TOTAL	8	327	327	100%

1.2.9 Autres titres donnant accès au capital

A ce jour, aucun autre titre donnant accès à terme au capital n'a été émis par Sogespa.

1.2.10 Dividendes

Un dividende d'un montant total de 600.000 euros a été distribué aux associés suite à l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2010. Aucun dividende n'avait été distribué au titre des trois précédents exercices.

1.3 Présidence et contrôle de Sogespa

1.3.1 Présidence et Directeur Général

Sogespa a un Président, personne physique ou personne morale, désigné par la collectivité des associés. Le Président de la Société peut être choisi en dehors des associés.

Un ou plusieurs Directeurs Généraux, investis des mêmes pouvoirs de représentation et de gestion vis-à-vis des tiers que le Président, peuvent également être désignés par le ou les associés.

A la date des présentes, le Président de Sogespa est Monsieur Jean-Marie Vigneron, nommé pour une durée indéterminée. Aucun Directeur Général n'a été nommé.

Le Président et le ou les Directeurs Généraux représentent chacun Sogespa à l'égard des tiers.

Ils sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Sogespa dans la limite de l'objet social et des stipulations statutaires, sous réserve notamment des attributions reconnues aux associés par la loi ou les statuts de Sogespa.

Dans les rapports avec les tiers, Sogespa est engagée même par les actes du Président ou d'un Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le ou les Directeurs Généraux sont subordonnés au Président. Ils doivent agir conformément aux instructions du Président. En cas de divergence entre le Président et le ou les Directeurs Généraux, la décision du Président prévaudra.

1.3.2 Comité des Censeurs

Sogespa est doté d'un comité des censeurs composé actuellement de trois membres suivants :

- Monsieur Philippe Vigneron, Président,
- Madame Isabelle Vigneron-Laurioz,
- Madame Claire Vigneron-Brunel.

Le Président et le ou les Directeurs Généraux de Sogespa devront pour les opérations suivantes recueillir l'autorisation préalable du Comité de Censeur :

- Les décisions de vote concernant les décisions d'affectation du résultat dans les assemblées générales des sociétés auxquelles Sogespa participe en qualité d'associé ou d'actionnaire ;
- Les décisions de conclure un contrat (y compris un emprunt ou tout contrat similaire) dont le montant annuel excède cinq cents mille euros (500.000 €) pour la Société ;
- Les décisions de souscrire à toute augmentation de capital, ainsi qu'à toute réduction de capital, dans toute société contrôlée ;
- Les décisions de création de toutes filiales.

Par exception avec ce qui précède, jusqu'au 31 juillet 2012, le Comité de Censeur ne devra être que consulté au préalable par le Président et le ou les Directeurs Généraux sur les opérations décrites ci-dessus, sans que l'avis émis alors par le Comité de Censeur ne lie le Président et le ou les Directeurs Généraux.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes titulaires Sogespa sont :

- le cabinet Boissière Expertise Audit, 57 rue Boissière à 75116 Paris ; et
- le cabinet Grant Thornton, 100, rue de Courcelles à 75849 Paris Cedex 17 Paris.

Les commissaires aux comptes suppléants Sogespa sont :

- le cabinet PSK audit, 134 rue de Courcelles à 75017 Paris ;
- la société IGEC, rue Léon Jost à 75017 Paris.

Ils ont été nommés respectivement lors de l'assemblée générale des associés du 18 mai 2010 et par décisions unanimes des associés du 1^{er} septembre 2010. Leur mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2 DESCRIPTION DES ACTIVITES DE SOGESPA

2.1 Principales activités

2.1.1 Gestion de sa participation dans le capital d'ADLPartner

Sogespa est un véhicule d'investissement de la famille Vigneron ayant pour principale activité la gestion de sa participation dans le capital d'ADLPartner.

Les principaux événements intervenus récemment relatifs à la participation de Sogespa dans le capital d'ADLPartner sont les suivants :

- Les 26 et 28 juillet 2010, Sogespa et la société Publishers Clearing House (« **PCH** ») ont conclu un contrat de cession d'actions intitulé « *Share Purchase Agreement* » (le « **Contrat de cession d'actions** ») aux termes duquel PCH a convenu de vendre à l'Initiateur l'intégralité des 1.519.742 actions ADLPartner détenues par PCH, ainsi que les 3 actions ADLPartner détenues par les représentants de PCH, représentant au total 34,85% du capital social d'ADLPartner, au prix de 7,61 euros par action, sous réserve notamment du versement préalable d'un dividende exceptionnel de 3,39 euros par action.

Le 10 septembre 2010, suite à la décision de l'assemblée générale ordinaire d'ADLPartner convoquée à titre extraordinaire du 3 septembre 2010, un dividende exceptionnel d'un montant de 3,39 euros par action ADLPartner a été distribué à l'ensemble des actionnaires d'ADLPartner.

Le 13 septembre 2010, en exécution du Contrat de cession d'actions, et après levée des conditions suspensives, Sogespa a acquis hors marché auprès de PCH, 1.519.745 actions ADLPartner (coupon lié au dividende exceptionnel détaché), pour un montant total de 11.565.259,45 euros. Ce prix a été payé comptant à la date d'acquisition. Le Contrat de cession d'actions ne prévoit aucun complément de prix, ni aucune autre contrepartie au bénéfice de PCH.

- Le 28 juillet 2010, Sogespa et la société CJIV (« **CJIV** ») société à responsabilité limitée dont le capital est entièrement détenu par Monsieur Philippe Vigneron, 50.519 actions ADLPartner, ont conclu un contrat de cession d'actions (le « **Contrat de cession CJIV** »), sous conditions suspensives, aux termes duquel CJIV a convenu de vendre à l'Initiateur 50.519 actions ADLPartner, représentant 1,16% de son capital social, actuellement détenues par Monsieur Philippe Vigneron, au prix de 7,61 euros par action (coupon lié au Dividende Exceptionnel détaché), pour un montant total de 384.449,59 euros.

Le 13 septembre 2010, en exécution du Contrat de cession CJIV, et après levée des conditions suspensives, l'Initiateur a acquis hors marché auprès de CJIV, 50.519 actions ADLPartner (coupon lié au Dividende Exceptionnel détaché), pour un montant total de 384.449,59 euros. Ce prix a été payé comptant à la date d'acquisition. Aucun complément de prix n'a été convenu entre l'Initiateur et CJIV.

- Le 1^{er} septembre 2010, Monsieur Philippe Vigneron, Madame Isabelle Vigneron-Laurioz, Monsieur Jean-Marie Vigneron, Madame Claire Vigneron-Brunel, ont apporté à Sogespa la nue-propriété et de l'usufruit de 536.802 actions ADLPartner.

A l'exception des 536.802 actions ADLPartner susvisés apportées à Sogespa le 1^{er} septembre 2010 et qui font l'objet d'un engagement de conservation par Sogespa conformément à l'article 787B du Code général des impôts jusqu'au 3 juillet 2012, l'intégralité de la participation de Sogespa dans ADLPartner est actuellement nantie au bénéfice des banques parties à la Convention de crédit (tel que ce terme est défini au paragraphe 2.3.1.2), et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues au titre de la Convention de crédit.

2.1.2 Activité accessoire

Sogespa est également l'associé unique de la société Chine Abonnements SARL, dont l'activité est la prospection du marché chinois en vue de l'éventuelle implantation d'un partenariat dans le cadre d'abonnements à durée libre. Cette activité est marginale.

2.2 Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de Sogespa, il n'existe aucun litige ou fait exceptionnel, autre que la Garantie de cours et ceux mentionnés aux paragraphes 2.1.1 et 2.3.1.2, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité de Sogespa.

2.3 Patrimoine, résultats ou situation financière de Sogespa

2.3.1 Patrimoine - Situation financière – Résultats

2.3.1.1 Comptes sociaux au 31 décembre 2009

Les comptes sociaux résumés de Sogespa au titre du dernier exercice clos le 31 décembre 2009 sont les suivants (en euros) :

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2009</i>	<i>31/12/2008</i>
ACTIF IMMOBILISE	4 779 563	356 150	4 423 413	4 420 152
ACTIF CIRCULANT	1 040 967	121 040	919 927	905 287
TOTAL GENERAL	5 820 530	477 190	5 343 340	5 325 438

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2009</i>	<i>31/12/2008</i>
CAPITAUX PROPRES	5 186 695	5 155 531
DETTES FINANCIERES	45	5 739
DETTES D'EXPLOITATION	156 600	164 169
TOTAL GENERAL	5 343 340	5 325 438

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2009</i>	<i>31/12/2008</i>
PRODUITS D'EXPLOITATION		1 000
CHARGES D'EXPLOITATION	210 803	276 210
RESULTAT D'EXPLOITATION	(210 803)	(275 210)
PRODUITS FINANCIERS	383 304	274 235
CHARGES FINANCIERES	139 547	523 561
RESULTAT FINANCIER	243 757	(249 326)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	32 954	(524 535)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 790	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(1 790)	
TOTAL DES PRODUITS	383 304	275 235
TOTAL DES CHARGES	352 140	799 771
BENEFICE OU PERTE	31 164	(524 535)

Les comptes sociaux de Sogespa au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009 sont présentés en Annexe 1 du présent document.

Il est rappelé que les commissaires aux comptes de Sogespa ont été nommés au cours de l'exercice 2010 et qu'ils n'ont établi aucun rapport pour les exercices précédents.

2.3.1.2 Mode de financement de la Garantie de cours par Sogespa

Le prix d'acquisition (hors frais) par Sogespa de la totalité des actions d'ADLPartner (en ce compris les blocs de contrôle acquis de PCH et de CJIV), dans l'hypothèse où toutes les actions ADLPartner visées par la Garantie de cours seraient apportées à la Garantie de cours au prix de 7,61 euros par action, s'élèverait au total à 19.928.717,94 euros dont 11.949.709,04 euros pour l'acquisition des blocs de contrôle auprès de PCH et de CJIV et 7.979.008,90 euros pour la Garantie de cours.

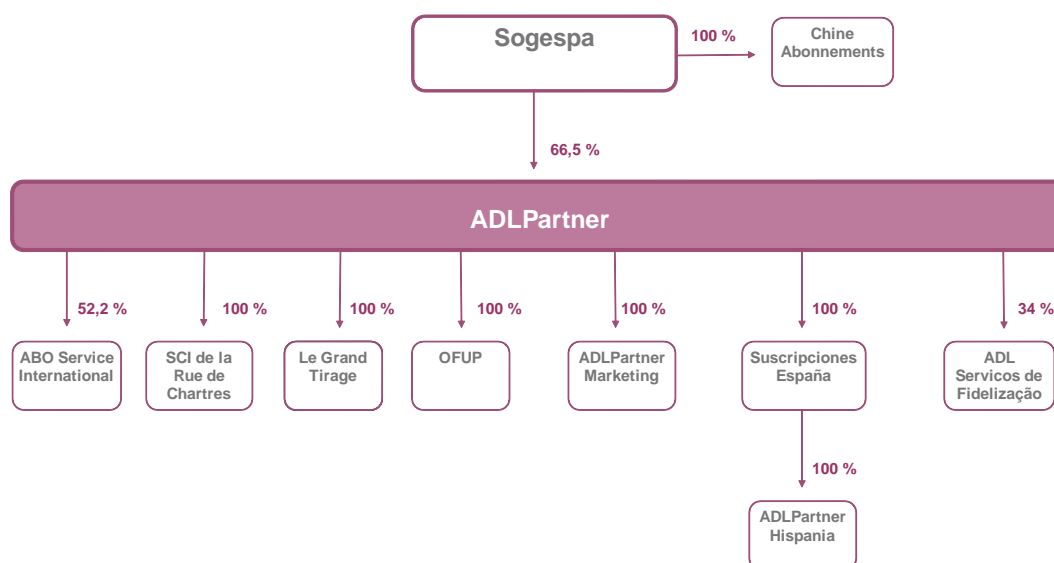
Sogespa financera en totalité ce montant, ainsi que les frais liés à la Garantie de cours, pour un montant d'environ 4,5 millions d'euros sur sa trésorerie disponible, et le solde par endettement bancaire auprès de la Société Générale et de BNP Paribas. Une convention de crédit (la « **Convention de crédit** ») a été conclue dans ce cadre le 1^{er} septembre 2010.

Les principales évolutions de la trésorerie nette de Sogespa depuis le 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 12 septembre 2010 (soit la veille de l'acquisition des blocs de contrôle auprès de PCH et CJIV) sont les suivantes (mouvements supérieurs à 30keuros) :

<u>Evénement</u>	<u>Date</u>	<u>Evolution trésorerie</u> <u>(en k€)</u>
Paiement par Sogespa du dividende annuel aux associés	Juin 2010	(600)
Perception du dividende annuel d'ADLPartner	Juin 2010	198

<u>Événement</u>	<u>Date</u>	<u>Evolution trésorerie (en k€)</u>
Vente du portefeuille de valeurs mobilières de placement	Juin 2010	85
Paiement des frais du cabinet Eight Advisory	Juin et Juillet 2010	(66)
Paiement des frais liés au projet de partenariat en Chine	Juin 2010	(198)
Perception du dividende exceptionnel d'ADLPartner	Septembre 2010	4.509

2.3.2 Organigramme de Sogespa



3 PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 6 octobre 2010, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07 dans le cadre de la Garantie de cours initiée par Sogespa et visant les actions de la société ADLPartner. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée »

Sogespa
Monsieur Jean-Marie Vigneron, Président

Annexe 1

Comptes sociaux de Sogespa au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009

Les comptes sociaux de Sogespa ont été arrêtés par la gérance (Sogespa était alors une société à responsabilité limitée) et présentés à l'assemblée générale le 18 mai 2010.

Ils comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2009, dont le total est de 5.343.340 euros et au compte de résultat, dégageant un bénéfice de 31.164 euros.

L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

(en euros)

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2009</i>	<i>31/12/2008</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres	32 452	3 183	29 268	29 268
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	4 747 112	352 967	4 394 145	4 390 883
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	4 779 563	356 150	4 423 413	4 420 152
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres	243 572		243 572	264 000
Capital souscrit et appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres titres	731 020	121 040	609 980	542 723
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	66 375		66 375	98 563
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	1 040 967	121 040	919 927	905 287
Primes d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	5 820 530	477 190	5 343 340	5 325 438

(en euros)

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2009</i>	<i>31/12/2008</i>
Capital	7 500	7 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserve légale	762	762
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	5 002 866	5 002 866
Report à nouveau	144 402	668 938
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	31 164	(524 535)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	5 186 695	5 155 531
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	45	5 739
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	156 600	164 169
Dettes fiscales et sociales		
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	156 645	169 908
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	5 343 340	5 325 438

(en euros)

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2009</i>	<i>31/12/2008</i>
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée Production immobilisée Produits nets partiels sur opérations à long terme Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transfert de charges Autres produits				1 000
PRODUITS D'EXPLOITATION				1 000
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			209 571 822 410	272 013 792 398
DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux dépréciations Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Autres charges				3 007
CHARGES D'EXPLOITATION			210 803	276 210
RESULTAT D'EXPLOITATION			(210 803)	(275 210)
QUOTE-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			206 144 147 133 30 026	192 814 46 346 35 075
PRODUITS FINANCIERS			383 304	274 235
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			111 227 28 321	461 242 62 319
CHARGES FINANCIERES			139 547	523 561
RESULTAT FINANCIER			243 757	(249 326)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			32 954	(524 535)

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2009</i>	<i>31/12/2008</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	1 790	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 790	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(1 790)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	383 304	275 235
TOTAL DES CHARGES	352 140	799 771
BENEFICE OU PERTE	31 164	(524 535)

III. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

- Etat de l'actif immobilisé	cf. tableau 2054
- Etats des provisions	cf. tableau 2056
- Etat des échéances des créances et des dettes	cf. tableau 2057
- Charges à payer	cf. annexe
- Produits à recevoir	néant
- Charges et produits constatés d'avance	néant

5 IMMOBILISATIONS

Designation de l'entreprise <u>SOGESPA S.A.R.L.</u>										Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		2		3	
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles		Installations générales agencements, aménagements divers *			KV	29 268	KW		KX	
			Matériel de transport *			KY		KZ		LA	
			Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	3 183	LC		LD	
			Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG	
			Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		LJ	
			Avances et acomptes			LK		LL		LM	
			TOTAL III			LN	32 452	LO		LP	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T
Autres participations					8U	4 641 403	8V		8W	107 500	
Autres titres immobilisés					1P		1R		1S		
Prêts et autres immobilisations financières					1T		1U		1V		
TOTAL IV					LQ	4 641 403	LR		LS	107 500	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							ØG	4 673 855	ØH	ØJ	107 500
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence	
				par virements de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4	
				1		2				5	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW		IX	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agents et am. des constructions		IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers		IU		MM		MN	29 268	MO	
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	3 183	MU	
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III			IY		NG		NH	32 452	NI	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW
Autres participations			IØ		ØX	1 792	ØY	4 747 112	ØZ		
Autres titres immobilisés			II		2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F		2G		
TOTAL IV			I3		NJ	1 792	NK	4 747 112	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							I4	1 792	ØL	4 779 563	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION (Ne pas reporter le montant des centimes) *

Copyright RedTitan (2010) Cegrid ServantSoft - ETAFI

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise		SOGESPA S.A.R.L.				Néant <input type="checkbox"/> *			
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice			
	1	2		3		4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID				
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (I)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
Autres provisions pour risques et charges (I)	5V	5W	5X	5Y					
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX					
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
		- corporelles	6E	6F	6G	6H			
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5			
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X	352 967		
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9			
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S				
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W				
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	121 040			
	TOTAL III	7B	509 914	TY	111 227	TZ	147 133	UA	474 007
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	509 914	UB	111 227	UC	147 133	UD	474 007
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE		UF					
	- financières	UG	111 227	UH	147 133				
	- exceptionnelles	UI		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 °du C.G.I.						10			
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.									
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright RedTian (2010) Cegrid ServantSoft - ETAFI

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE*

Désignation de l'entreprise :		SOGESPA S.A.R.L.		Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	UM	UN		
	Prêts (1) (2)		UP	UR	US		
	Autres immobilisations financières		UT	UV	UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA				
	Autres créances clients		UX				
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)		ZI				
	Personnel et comptes rattachés		UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM			
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB			
	collectivités publiques	Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN			
		Divers		VP			
	Groupe et associés (2)		VC	243 572	243 572		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR				
	Charges constatées d'avance		VS				
	TOTAUX		VT	243 572	243 572	VV	
	RENOUVOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE				
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	45	45		
	à plus d'1 an à l'origine		VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	156 600	156 600			
Personnel et comptes rattachés		8C					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D					
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW				
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	156 645	156 645	VZ		
RENOUVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2010) Cegid ServantSoft - ETAFI

Charges à payer

En euros

Dettes fournisseurs	31/12/09	31/12/08
Factures non parvenues	150 000	150 000
Total	150 000	150 000